

AVIS AU PUBLIC

URBANISME ET AMÉNAGEMENT COMMUNAL

Modification ponctuelle du PAG et PAP-QE

Il est porté à la connaissance du public qu'à l'occasion de sa séance du 4 septembre 2026, le conseil communal a marqué son accord quant au projet de **modification ponctuelle du plan d'aménagement général de la commune de Wiltz**, concernant des fonds sis à Wiltz aux lieux-dits «in der Pastorsgasse », « beim Hundsburn » et « im Puetz ».

Le projet de modification ponctuelle vise le reclassement de différentes zones en « zone mixte urbaine », « zone de bâtiments et d'équipements publics » et en « zones d'activités économiques communale ».

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, la délibération du conseil communal avec le dossier complet sera publiée **pendant 30 jours, à partir du 19 septembre 2026** sous forme électronique sur le site internet de la commune www.wiltz.lu et à la maison communale où le public peut en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture des bureaux. Les observations et objections contre le projet doivent être présentées, dans le même délai de 30 jours du dépôt, par écrit au collège des bourgmestre et échevins, sous peine de forclusion.

Il est porté à la connaissance du public que le dossier relatif à la proposition de la **modification ponctuelle du plan d'aménagement particulier « quartier existant »** de Wiltz est déposé à l'inspection du public, pendant 30 jours, à partir du **19 septembre 2026** à la maison communale et sur le site internet www.wiltz.lu. Les observations et objections contre les modifications projetées doivent, sous peine de forclusion, être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins de la commune de Wiltz dans le même délai de 30 jours.

Une **réunion d'information publique** est tenue dans la salle des séances de l'Hôtel de ville à Wiltz (2, Grand-Rue), **le 02 octobre 2026 à 17.00 heures**.

Conformément aux dispositions de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, il est porté à la connaissance du public que le collège échevinal de Wiltz entend se rallier à l'avis du Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable (MECB) du 13 mai 2026, référence D3-26-0053-NS/2.3. Dans cet avis le Ministère estime qu'une analyse approfondie dans le cadre d'un rapport environnemental sur les incidences n'est pas nécessaire étant donné que le projet de modification ponctuelle du PAG n'est pas susceptible d'engendrer des incidences significatives sur les bien environnementaux et recommande de conserver les deux arbres marquants existants (« 77-GH-Ah-BBU »).

Conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, un recours en annulation est ouvert devant le tribunal administratif contre les décisions prises. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de quarante jours.

Wiltz, le 17 septembre 2026

Pour le collège des bourgmestre et échevins.
Le Bourgmestre,

La Secrétaire, ff.



Commune de Wiltz

Administration communale • Service urbanisme • Grand-Rue 8-10 • L-9530 Wiltz
BP 60 • L-9501 Wiltz • Tél.: (+352) 95 99 39 233 • E-mail: urbanisme@wiltz.lu